

LES CHALETS DU LAC CAMPING**

4 Chemin du lac 11340 BELCAIRE - FRANCE

Tél : 04 68 20 39 47

e-mail : chaletsdulac@gmail.com

www.camping-pyrenees-cathare.fr

CONTRAT RESERVATION EMPLACEMENT 2019

Prénom :
Nom :
Adresse :
.....
Tél : e-mail :

VOTRE CHOIX	Classique <input type="checkbox"/>	Confort <input type="checkbox"/> (branchement électrique)
-------------	------------------------------------	---

Emplacement pour :	Caravane <input type="checkbox"/>	Camping-car <input type="checkbox"/>	Tente <input type="checkbox"/>
--------------------	-----------------------------------	--------------------------------------	--------------------------------

Nbre Emplacement : Nbre de personnes : Animal :

Nom et Prénom	Age	Sexe (M/F)

Date du séjour :	- Du
	- Au

Paiement d'arrhes 5 € Xnb de jours X.....nb emplacements = euros

CONDITIONS DE LOCATION

CONDITIONS DE RESERVATION 1/ Seul le bulletin de réservation daté signé et accompagné de 5 € d'arrhes multiplié par le nombre de jours et le nombre d'emplacements réservés, valide la réservation. Chèque à l'ordre de Chalets du lac 2/La réservation est nominative et ne saurait être transmise à d'autres personnes sans nouvel accord. 3/Si un emplacement est demandé par plusieurs clients c'est la première réservation enregistrée qui sera validée. Pour les autres la direction se réserve le droit d'attribuer un emplacement de son choix de la même catégorie demandée. L'emplacement réservé sera disponible le jour de l'arrivée après 14h00. L'occupation prendra fin le dernier jour avant 11h00. Il est indispensable de nous présenter une pièce d'identité dès votre arrivée. 4/ La durée du séjour déterminée, représente la durée effective de la location, les arrhes seront déduites en fin de séjour. 5/ Si l'emplacement n'est pas occupé 24h00 après la date d'arrivée prévue et si le retard n'a pas été signalé, le gestionnaire pourra disposer de l'emplacement et conserver les arrhes. 6/Taxe de séjour: Cette taxe est un impôt local que le client doit acquitter auprès du camping, qui la reverse ensuite à la communauté des communes. Son montant pour 2019 est pour les + de 18 ans de 0,55€ par personne et par jour. Ce montant n'est pas définitif est peut être réévalué en cours d'année 7/Les chats et les chiens de moins de 25kg sont acceptés moyennant un supplément (sauf chien de catégorie 1). Le certificat de vaccination antirabique est obligatoire, (le carnet de vaccination est à présenter à l'arrivée) Pour tout renseignements, la réception est ouverte tous les jours de : 8 h à 12h et de 14 h à 20 h

A : Date : 2019. Signature précédée de la mention : « lu et approuvé » .